



# Analyse de la base de données DPE au regard du confort d'été passif (2<sup>ème</sup> édition – 2026)

16/06/2026



ENSEMBLE  
**ignes**  
DONNONS VIE  
AU BÂTIMENT

Ecouter,  
agir,  
maintenant,  
autrement.

- 1. Rappel sur la notion de confort d'été passif dans le DPE**
- 2. Synthèse des résultats**
- 3. Analyse par critère**
- 4. Focus**
  - 4.1 sur les DPE des logements récents
  - 4.2 sur les DPE des logements les plus performants (A/B)
  - 4.3 sur la climatisation
- 5. Analyse de la base audit**
- 6. Incohérences ou erreurs**
- 7. Annexes**
  - 6.1 – Top des communes et départements
  - 6.2 – Vision départementale complète



1

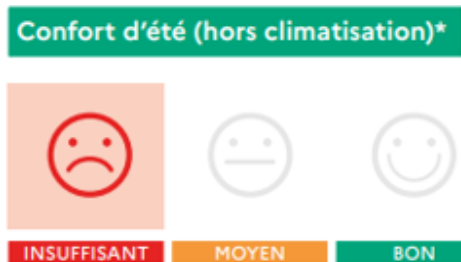
---

## Rappel sur la notion de confort d'été passif dans le DPE

# La notion de confort d'été passif dans le DPE

## L'indicateur confort d'été passif

En plus des étiquettes énergie et climat, le DPE fournit d'autres informations, dont un **indicateur qui évalue le confort d'été passif**. Cet indicateur peut prendre 3 valeurs possibles (sous forme de smiley) : « **insuffisant** », « **moyen** » ou « **bon** ».



Il apparaît en page 2 du DPE et est accompagné des caractéristiques du logement qui favorisent le confort d'été et de **préconisations** pour l'améliorer.

## Objectifs de l'étude

L'étude consiste en une **analyse statistique** de la base ADEME DPE (version du 05/01/2026), notamment de l'indicateur de confort d'été et des 5 paramètres qui lui sont liés.

## Méthodologie

A partir de l'analyse des DPE 3CL 2021 répertoriés par l'ADEME, il est possible de déterminer **l'influence des autres paramètres du DPE sur la valeur de l'indicateur**.

Les logements **existants** ainsi que les logements **neufs** sont considérés, mais pas les bâtiments tertiaires.

Les points clefs des textes officiels qui définissent la manière de prendre en compte le confort d'été passif sont expliqués.


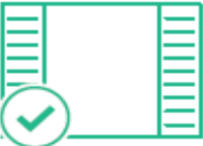



## Limites de l'indicateur

La fiabilité et l'exactitude des données renseignées dans les DPE sur le confort d'été (orientation du logement, présence de brasseurs d'air, caractère traversant, etc.) demeurent limitées. Les résultats doivent donc être interprétés avec prudence et considérés comme des **ordres de grandeur, utiles surtout pour des comparaisons relatives**.

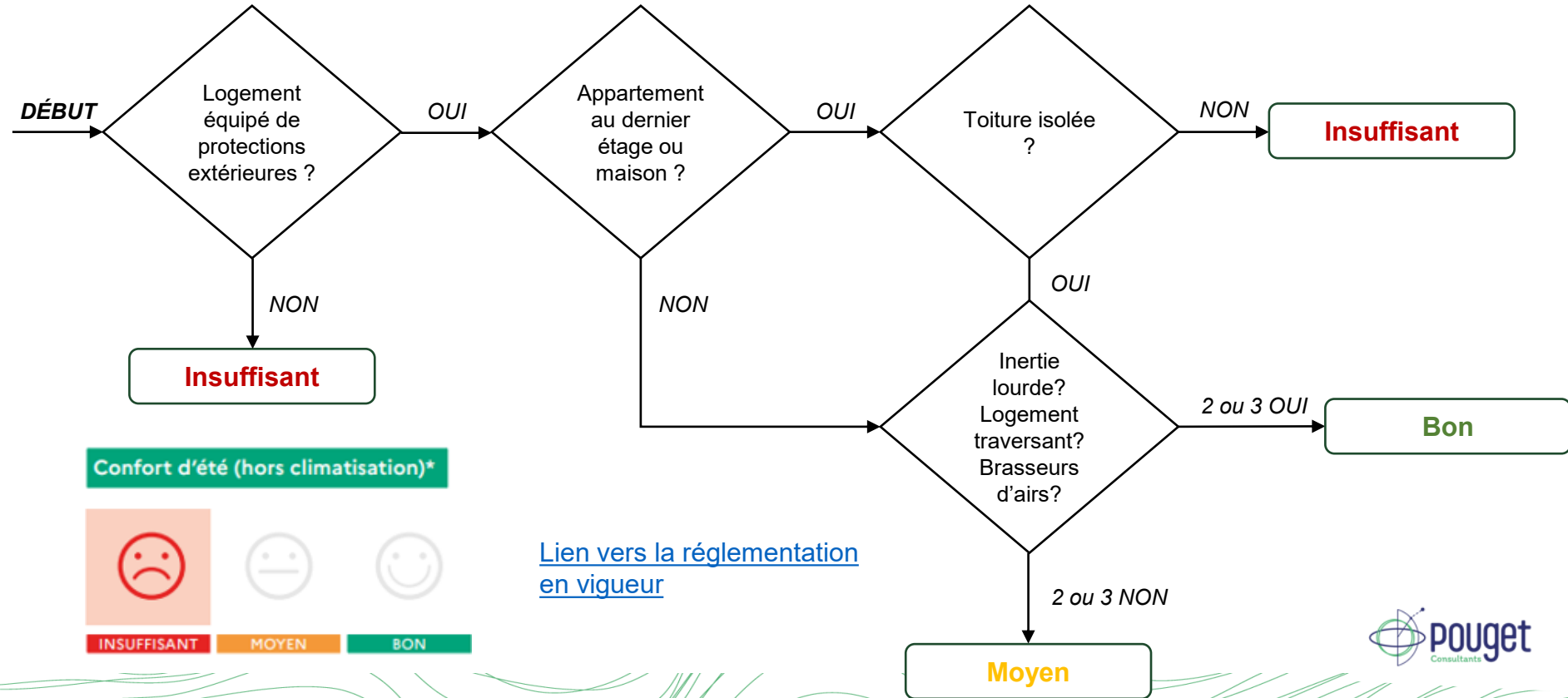
# La notion de confort d'été passif dans le DPE

Pas de prise en compte des systèmes de refroidissement

## 5 paramètres permettant d'estimer le confort d'été passif

 <b>Toiture isolée</b>	 <b>Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil</b>	 <b>Bonne inertie du logement</b>	 <b>Logement traversant</b>	 <b>Présence de brasseurs d'air</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>o La toiture est isolée</li><li>o Valeurs par défaut (si isolation inconnue) : Avant 1974 NON Après 1975 OUI</li><li>o Ne concerne pas les appartements en RDC ou étage intermédiaire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>o <b>Toutes</b> les fenêtres (et baies vitrées) orientées Sud, Est ou Ouest ont-elles une protection <b>extérieure</b></li><li>o Ne concerne pas les baies orientées Nord.</li><li>o Ne concerne pas les baies de moins de 0,7m<sup>2</sup>.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>o Le logement a une inertie lourde ou très lourde</li><li>o L'inertie d'un bâtiment est déterminée à partir de l'inertie des planchers et parois.</li><li>o L'inertie d'un plancher ou d'une paroi dépend de son épaisseur et de sa composition.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>o Le logement est traversant</li><li>o Un logement est considéré comme traversant si aucune orientation (toit compris) ne représente plus de 75% de la surface totale des baies.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>o Le logement est équipé d'un ou plusieurs brasseurs d'air <b>fixes</b></li></ul>

# La notion de confort d'été passif dans le DPE





+ + + + + +  
+ + + + + +  
+ + + + + +

**2**

---

## **Synthèse des résultats**

# Principaux résultats sur la base des 9 millions de logements analysés



**9 logements sur 10 ne sont pas adaptés** aux fortes chaleurs au sens de l'indicateur « confort d'été » (indicateur « moyen » ou « insuffisant »), y compris dans les logements récents (RT2012/RE2020) ou performants (classés A ou B)



**Tout DPE confondu, près d'1 logement sur 2 est considéré comme « bouilloire thermique »** (indicateur « insuffisant ») avec quasi exclusivement comme raison **le manque de protections solaires**. Un chiffre qui reste de plus **d'1 tiers pour les logements performants**.



Le nombre de logements classés « bon », très minoritaire, **ne progresse pas au fil des années de construction et des réglementations**



Même si l'indicateur ne varie pas en fonction de la localisation/exposition, des **grandes villes très exposées** aux phénomènes d'îlots de chaleur comme Paris ou Lille concentrent un nombre important (> 50%) de bouilloires thermiques et sont donc plus vulnérables à la surchauffe

# Principaux résultats sur la base des 9 millions de logements analysés



Dans 1 logement sur 2 équipés d'une climatisation, celle-ci a été installée **sans avoir effectué les « premiers gestes »** du confort d'été (installation de protection solaire en particulier), pourtant obligatoires dans ce cas



Les audits énergétiques n'intègrent que peu le confort d'été dans les propositions de travaux. **Dans près de 60% des cas, l'installation de protections solaires n'est pas préconisée par l'audit** pour les logements insuffisamment dotés.



Il existe des **erreurs persistantes** sur le calcul de l'indicateur confort d'été, ainsi qu'un taux important de non-complétion de cet indicateur, et des incohérences dans les données de la base DPE (équipement en climatisation vraisemblablement sous-estimé, quasi-absence de DPE neuf RE2020, ...)



La fiabilité et l'exactitude des données renseignées dans les DPE en particulier sur le volet confort d'été restent **limitées** (position du logement, présence de brasseurs d'air, caractère traversant,...)



**2**

---

## **Vision globale des DPE au regard de l'indicateur confort d'été**

# — Près de 9 M de logements étudiés

## Répartition de l'indicateur selon le type de DPE

Type de logement	Méthode	Nombre de DPE avec indicateur renseigné	Part de l'ensemble des DPE
Appartement	DPE appartement	5 200 000	56%
	DPE généré à partir d'un DPE immeuble	291 000	3%
Maison	DPE individuel	3 732 000	40%
Immeuble	DPE immeuble	16 000	1%

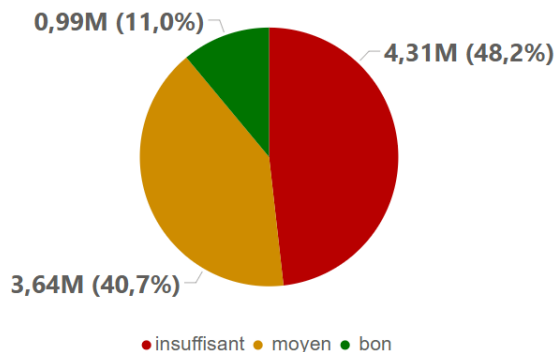
L'analyse paramétrique qui suit n'a été réalisée que sur les DPE appartements et les DPE maison soit **8 932 000 logements** (soit 23% du parc de logement en France)



La base Ademe DPE et a fortiori les 62% de DPE présentant un indicateur confort d'été ne sont pas directement représentatifs de l'ensemble du patrimoine résidentiel français.

# — 9 logements sur 10 non adaptés

Répartition de l'indicateur DPE confort d'été



Près d'un logement sur deux avec un indicateur « insuffisant »

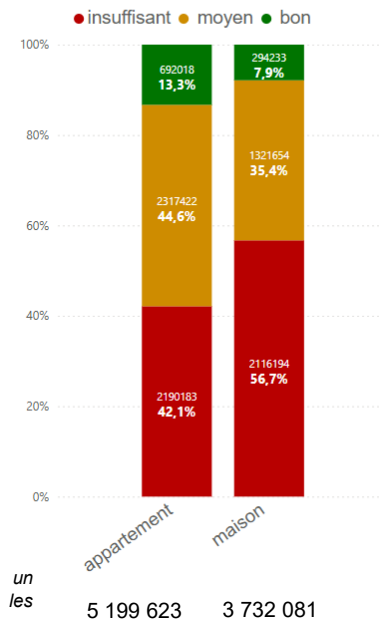


Seulement 11% des logements présentent un indicateur de confort d'été « bon »

Les maisons plus souvent classées « insuffisant »



Indicateur confort d'été par type de logement



Guide de lecture : 11% des logements présents dans la base DPE et qui ont un indicateur de confort d'été complété sont classés « bon »

Guide de lecture : Le taux de logements avec un indicateur « insuffisant » est de 42 % pour les appartements contre 56 % pour les maisons.

# L'insuffisance de protection solaire, principale cause d'inadaptation selon le DPE

*Nombre et part de logements ne présentant pas le paramètre étudié en fonction du type de logement*

Type de logement	Absence de ...				
	Toiture isolée	Protections solaires extérieures	Bonne inertie	Logement traversant	Brasseurs d'air
Appartement	18%	39%	65%	47%	95%
Maison	14%	50%	79%	18%	94%
Total	14%	43%	70%	35%	95%

L'absence de respect de l'un de ces critères classe directement le logement en « insuffisant »



**43 % des logements sont insuffisamment dotés de protections solaires extérieures, ce taux monte à 50% pour les maisons**

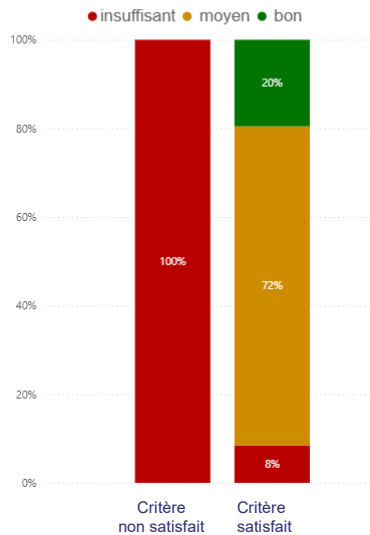


**L'absence de protections solaires est très largement la raison principale d'un indicateur confort d'été insuffisant**

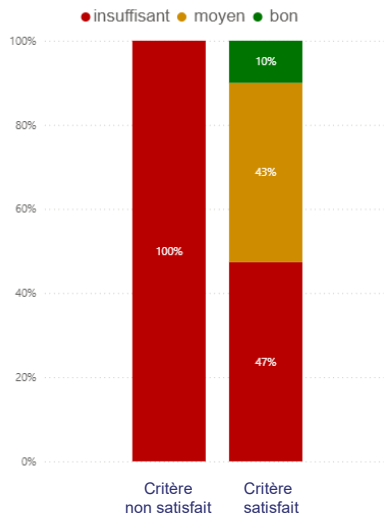
*Guide de lecture* : 43% des logements présents dans la base DPE et qui ont un indicateur de confort d'été complété sont insuffisamment dotés de protections solaires extérieures au sens de l'indicateur

# Répartition des étiquettes selon les critères

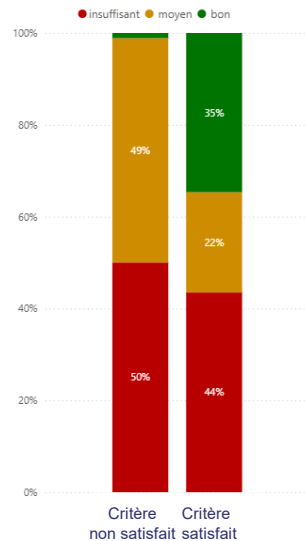
## Confort d'été en fonction des protections extérieures



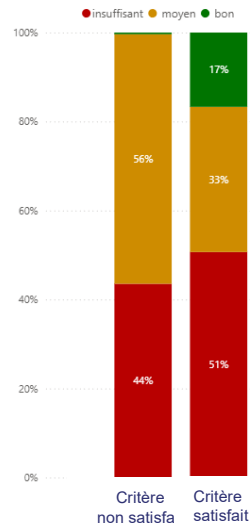
## Confort d'été en fonction de l'isolation de la toiture (maisons ou appartements au dernier étage)



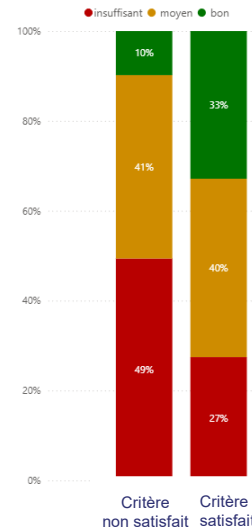
## Confort d'été en fonction de l'inertie du logement



## Confort d'été en fonction du caractère traversant



## Confort d'été en fonction de la présence de brasseur d'air



Guide de lecture : Seuls 8% des logements qui satisfont le critère protections extérieures ont un indicateur de confort d'été insuffisant. Cela confirme que l'insuffisance de protections extérieures est le critère déterminant des logements classés « insuffisant »



+ + + + + +  
+ + + + + +  
+ + + + + +

**3**

---

## **Analyse par critère**

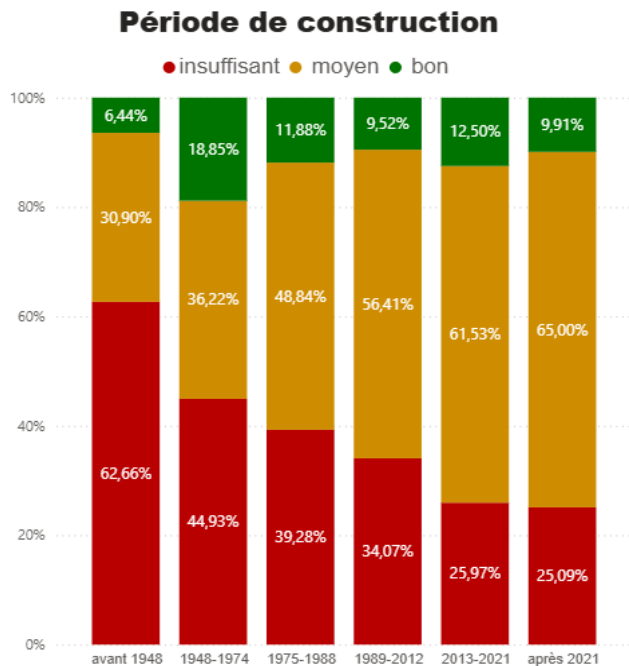
# — Analyse critère par critère

L'ensemble des critères suivants ont été analysés :

- Période de construction
- Zone climatique
- Densité de population
- Superficie
- Typologie de bâtiment
- Etiquette DPE
- Qualité de l'isolation

A noter : le **taux de complétion** peut être très **variable** en fonction des critères.

# Des logements anciens davantage inadaptés, les récents aussi concernés



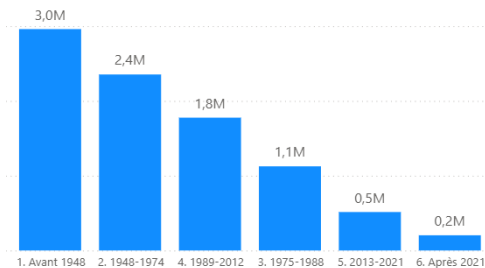
Les logements les plus anciens sont les moins adaptés aux fortes chaleurs



Le nombre de logements classés « bon » ne progresse pas au fil des années de construction et de leurs réglementations

L'amélioration de l'isolation tend à augmenter la part de logements « moyens » pour l'évaluation du confort d'été.

La part de logements bons diminue en contrepartie, liée probablement à une diminution de l'inertie et du caractère traversant des logements.

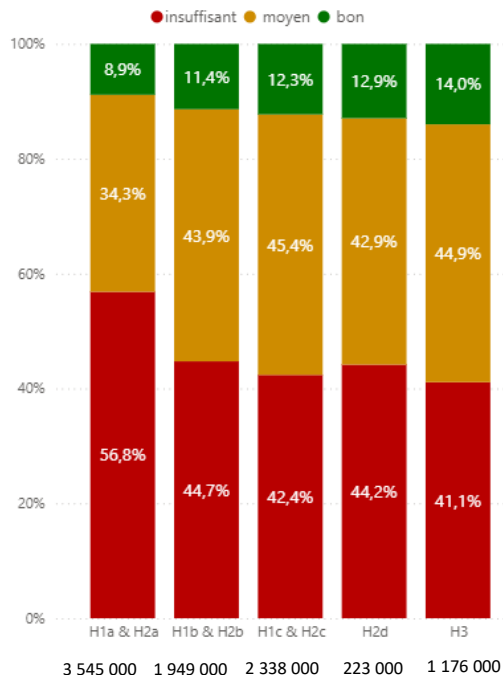


Nombre de DPE par période



# Des logements insuffisamment adaptés sur l'ensemble du territoire

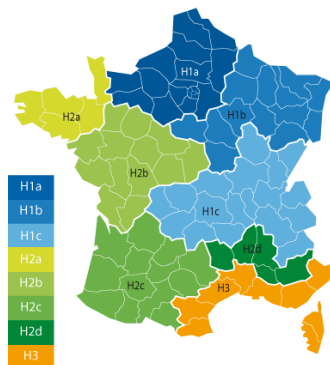
## Zone climatique



La part de logements « insuffisant » est importante (autour de 40%) dans les zones chaudes notamment le pourtour méditerranéen



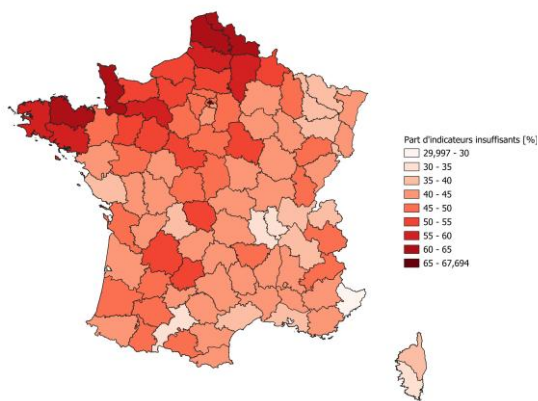
Les logements les moins adaptés se concentrent dans les zones les plus froides (H1a&H2a)



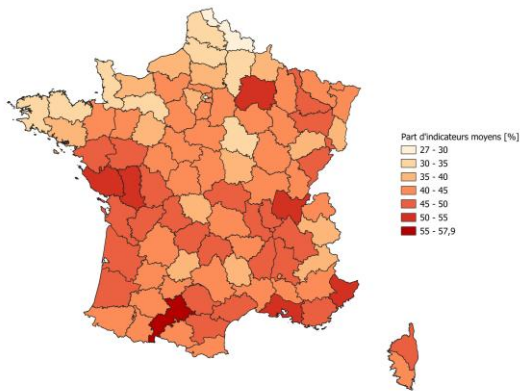
Focus spécifique sur les départements présentant le plus et le moins d'indicateurs « insuffisant » et « bon »  
Cf. Annexe 1

Pour rappel, l'indicateur de confort d'été s'évalue de manière indépendante de la localisation, et donc des sollicitations thermiques que le logement subit.

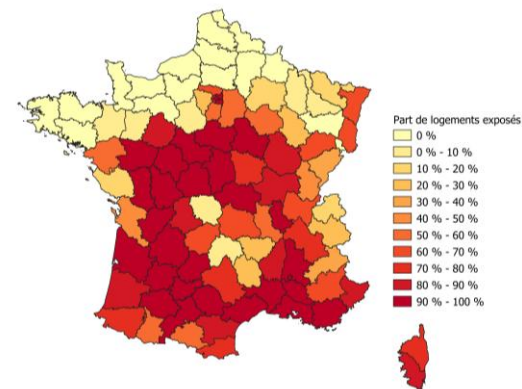
# Un risque de surchauffe des logements qui va s'aggraver dans les années à venir



Part de DPE à l'échelle départementale présentant un indicateur de confort d'été insuffisant



Part de DPE à l'échelle départementale présentant un indicateur confort d'été moyen



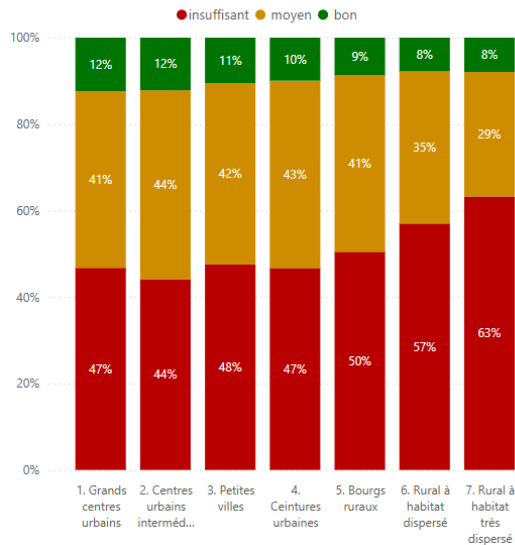
Part par département des logements exposés à plus de 60 jours durant lesquels la température extérieure dépasse 25°C en 2050 (d'après étude Pouget Consultants / Energies Demain pour IGNES)



**Une exposition aux fortes chaleurs de logements non adaptés qui va s'aggraver avec l'accélération du réchauffement climatique**

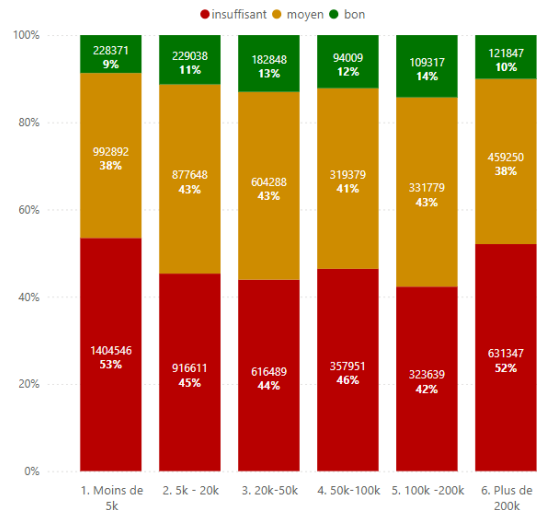
# Une inadaptation dans tout type de territoires, mais plus marquée en milieu rural

## Zone communale



L'indicateur de confort d'été ne tient pas compte des effets des îlots de chaleur urbains

## Taille de la commune

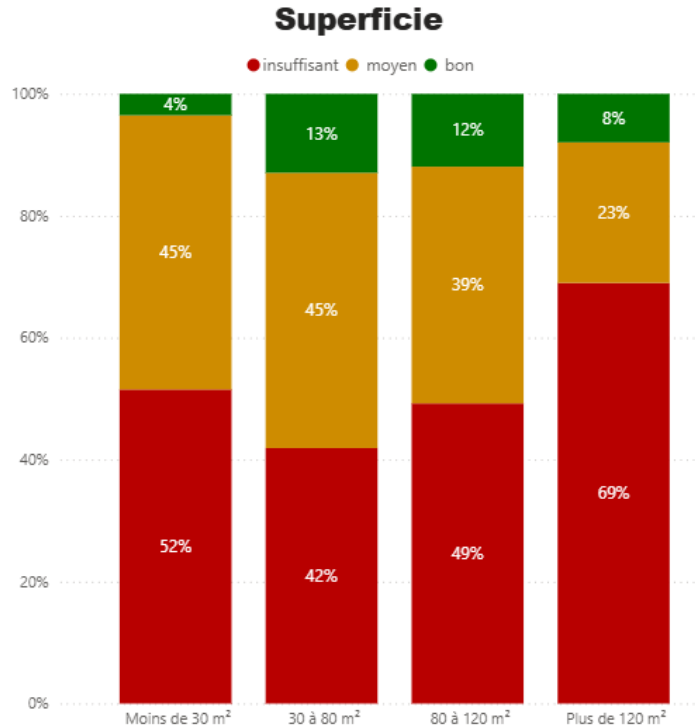


Globalement, le volume de logements présentant un indicateur bon est assez constant dans les différentes aires urbaines. A contrario, le volume de logements présentant un indicateur « insuffisant » est supérieur dans les zones rurales,

Le nombre de logements « insuffisant » est plus faible dans les grandes villes (sauf à Paris)



# Une inadaptation plus prononcée parmi les logements de petite et grande taille



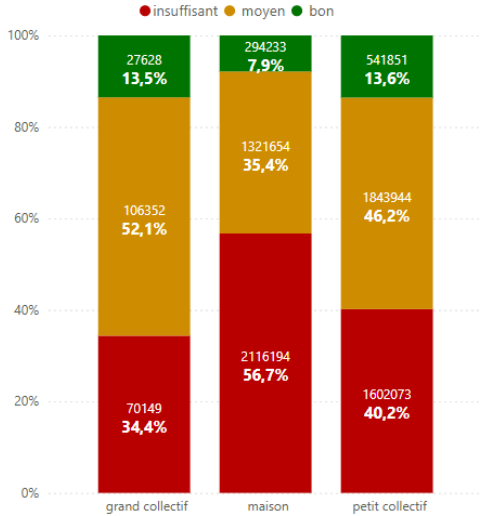
On constate une dégradation de l'indicateur du confort d'été avec l'augmentation de la surface qui entraîne statistiquement :

- Plus de risque de présenter **au moins une** baie non protégée sur une des orientations Est, Ouest et Sud.
- Plus de probabilité d'être en maison et donc d'avoir un critère « isolation toiture » non satisfait.

On note également que les très petites surfaces ne présentent que rarement un indicateur « bon ».

# Les maisons et le petit collectif plus souvent classés « insuffisant »

Indicateur confort d'été par typologie de bâtiment

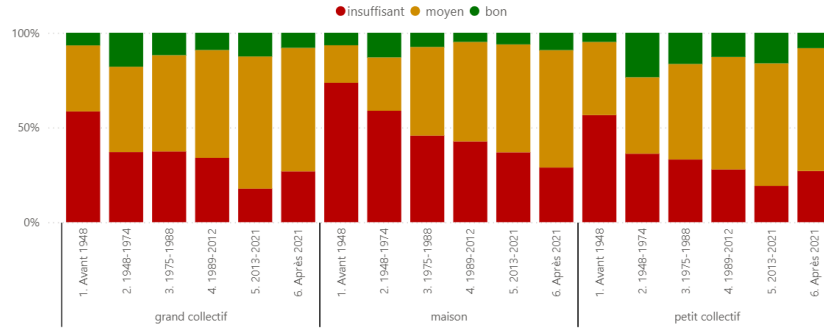


*Grand collectif = immeuble de plus de 30 logements*

Le grand collectif a une part de DPE « insuffisant » plus faible, mais représente un plus petit échantillon.

**Point d'attention :** la base DPE présente une sur-représentation d'immeubles présentant uniquement 1 appartement. Il s'agit d'une erreur de fiabilité de cette donnée mal renseignée

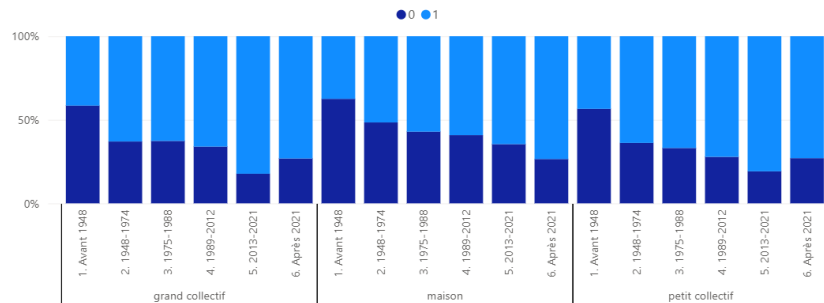
Indicateur confort d'été par typologie de bâtiment



Au fil des années, une proportion d'indicateur « bon » qui ne s'améliore pas quelle que soit la typologie de bâtiments, malgré les réglementations successives.

Un nombre d' «insuffisant » qui régresse grâce à l'installation croissante d'occultations solaires

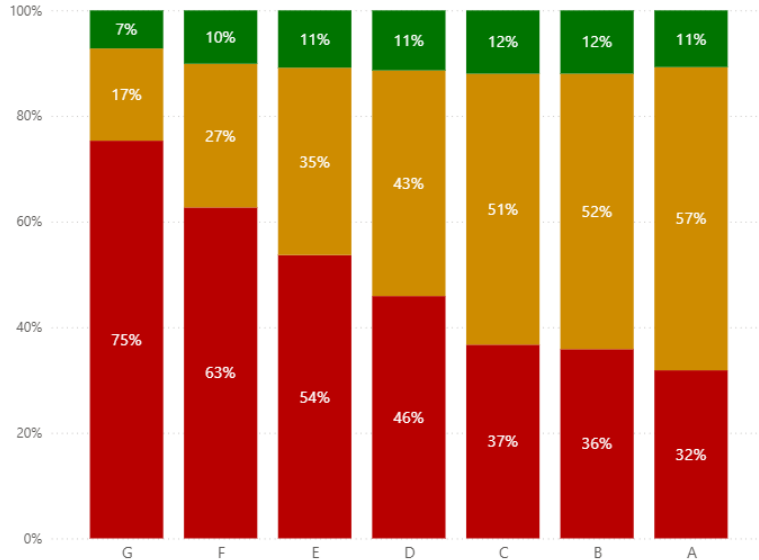
Protections solaires extérieures



# Un grand nombre de « passoires énergétiques » également « bouilloires thermiques »

Etiquette DPE

● insuffisant ● moyen ● bon



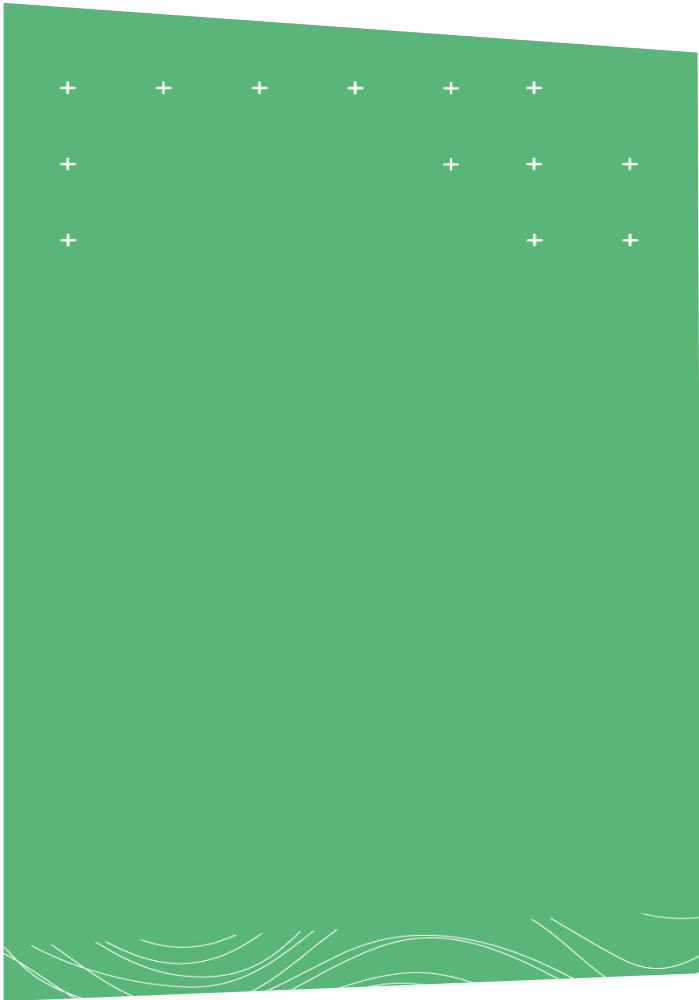
Plus de 65% de logements classés F ou G sont des passoires thermiques en hiver et considérés comme bouilloires thermiques en été par l'indicateur de confort d'été



32% de logements classés A sont également « insuffisant » en confort d'été, et seulement 11% sont classés « bons ».



Focus spécifique sur les logements en étiquette A et B  
Cf. slide 31



# 4

---

## Focus



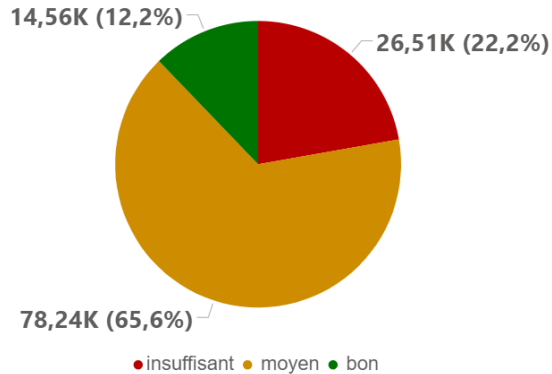
## 4.1

---

# Focus sur les DPE des logements récents

# Seulement 1 logement récent sur 10 adapté

Répartition de l'indicateur DPE confort d'été réévalué



Seul 9% des DPE appartement ou maison récents présentent un indicateur renseigné (soit 119 000 logements)

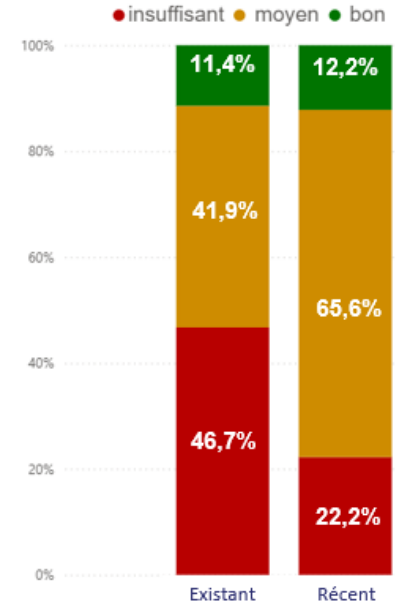
Des logements récents (RT2012 + RE2020) mieux protégés contre la surchauffe que les logements anciens

Toutefois, même les logements récents sont encore largement insuffisamment adaptés :

**88% des logements récents sont classés « moyen » ou « insuffisant », avec un niveau d'« insuffisant » (22%) qui reste significatif**

**une part de « bon » de 12% seulement, proportion similaire à l'existant et due à l'absence d'inertie ou d'une configuration traversante**

Etat du logement



# L'absence de protections solaires, principale raison d'un indicateur insuffisant des logements récents

*Nombre et part de logements ne présentant pas le paramètre étudié en fonction du type de logement*

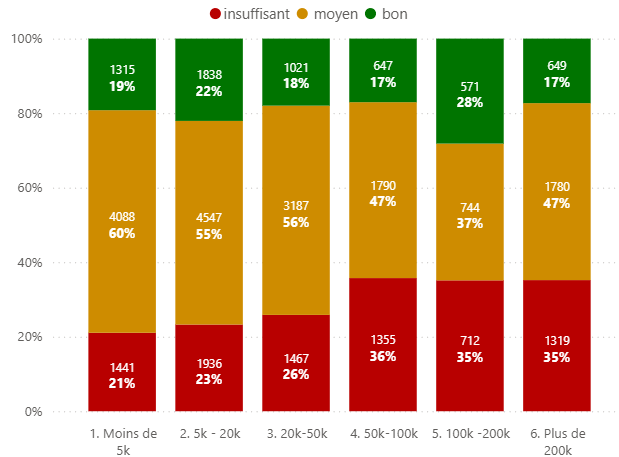
Type de DPE	Absence de ...				
	Toiture isolée	Protections solaires extérieures	Bonne inertie	Logement traversant	Brasseurs d'air
DPE récents	3%	22%	73%	58%	92%
Ensemble des DPE	14%	43%	70%	35%	95%

L'absence de respect de l'un de ces critères classe directement le logement en « insuffisant »

➔ **Même dans des logements récents, l'absence de protections solaires est le facteur déterminant d'un indicateur confort d'été insuffisant**

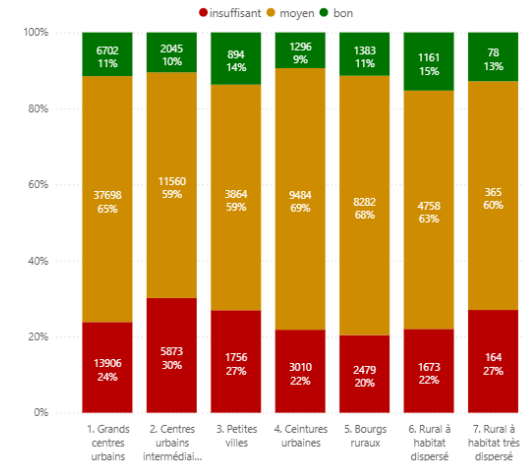
# Une concentration de logements récents « insuffisant » dans les grandes villes

## Taille de la commune



**Les logements récents « insuffisant » surreprésentés dans les communes de grande taille**  
L'insuffisance de protections solaires, facteur déterminant.

## Zone communale



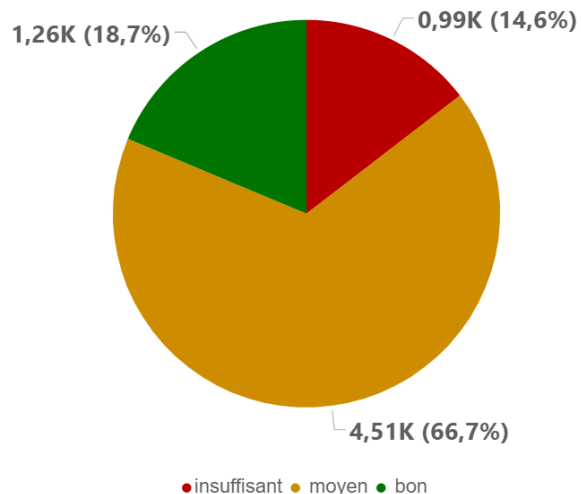
**Lien moins explicite entre taille de ville et indicateur pour les DPE récents que pour l'ensemble des logements**



Les grands centres urbains ont le plus petit taux de « insuffisant », mais les centres urbains intermédiaires ont le plus grand taux.

# Focus RE2020 : une minorité de logements classés « bon » malgré une réglementation exigeante

## Répartition de l'indicateur DPE confort d'été réévalué



➔ 81% des logements neufs en « moyen » ou « insuffisant », dont 15% d'indicateurs « insuffisant »

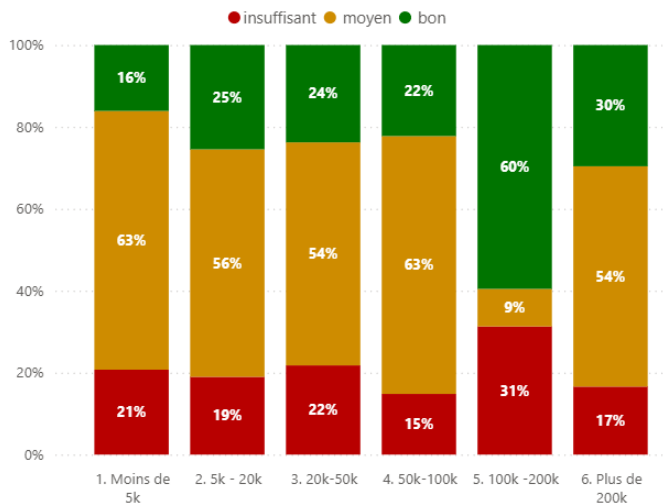
➔ Seulement 19% d'indicateur « bon » alors que les logements sont RE2020 donc censés respecter une réglementation « mieux-disante » en matière de confort d'été (seuil DH)



Seulement 6 800 DPE RE2020 renseignés avec un indicateur confort d'été (soit 35% des DPE RE2020 présents dans la base)

# Focus RE2020 : des logements « insuffisant » dans les petites ou moyennes villes

## Taille de la commune



Les petites ou moyennes villes concentrent le plus de neufs « insuffisant ».

A l'inverse, les constructions dans les très petites communes ou les grandes agglomérations présentent un nombre de logements neufs « bon » plus important.



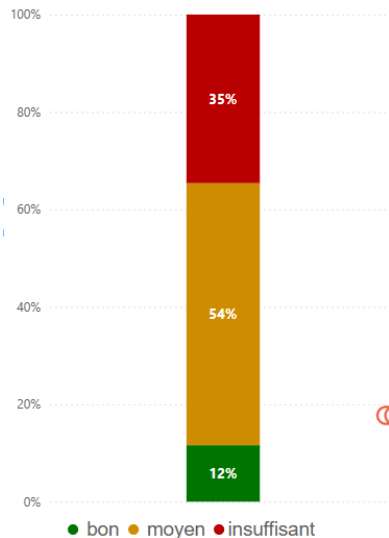
## 4.2

---

# Focus sur les DPE des logements les plus performants (A/B)

# Des logements performants l'hiver mais « bouilloires thermiques » en cas de chaleur

Répartition de l'indicateur DPE confort d'été pour les DPE A ou B



427 000 DPE A ou B

Parmi les 427 000 logements en étiquette A ou B, **Près de 90% sont classés « moyen » ou « insuffisant » dont encore 35% « insuffisant »**

**Seulement 12% des logements performants classés « bon »**



**Avec plus d'un tiers de logements dit performants insuffisamment protégés contre la surchauffe, cela interpelle sur la bonne prise en compte du confort d'été principalement dans la rénovation**

# Un tiers des logements performants sans protections solaires suffisantes

*Nombre et part de logements performants (A/B) ne présentant pas le paramètre étudié en fonction du type de logement*

Type de logement	Absence de ...				
	Toiture isolée	Protections solaires extérieures	Bonne inertie	Logement traversant	Brasseurs d'air
Appartement	7%	23%	57%	53%	95%
Maison	2%	41%	89%	17%	92%
<b>Total</b>	<b>4%</b>	<b>33%</b>	<b>76%</b>	<b>33%</b>	<b>93%</b>

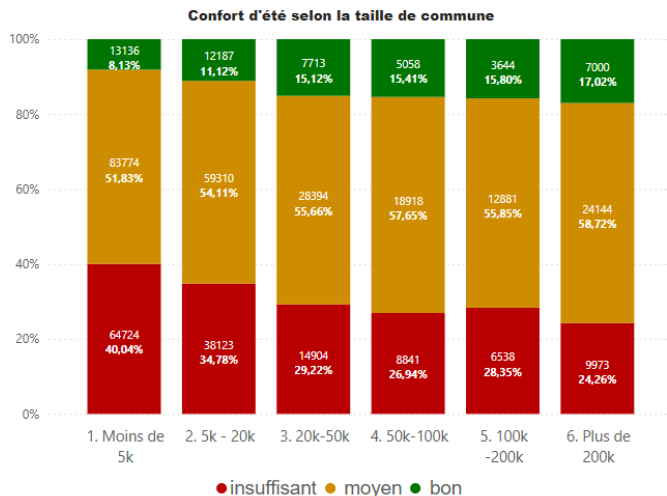
L'absence de respect de l'un de ces critères classe directement le logement en « insuffisant »



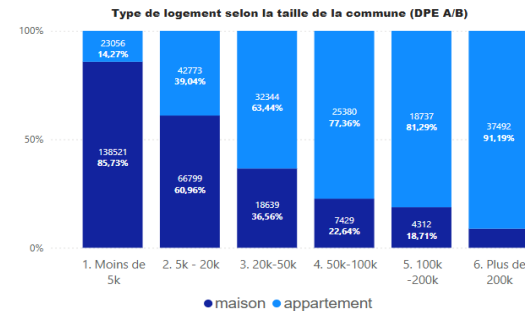
**Dans des logements performants, l'absence de protections solaires est le facteur déterminant d'un indicateur confort d'été insuffisant**

# Des logements performants l'hiver et inadaptés à la chaleur situés particulièrement en zone rurale

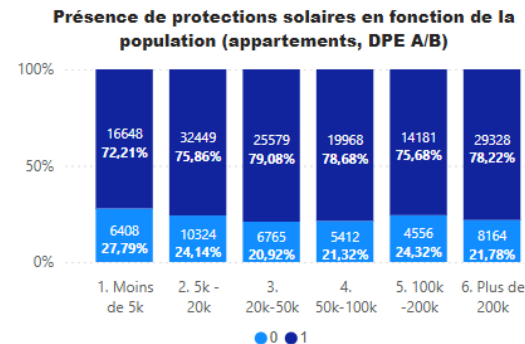
Dans le cas des logements performants (DPE A/B), l'indicateur de confort d'été s'améliore en fonction de la taille de la ville



Proportion supérieure d'appartements (plus performants en moyenne que les maisons)



Mais même pour les appartements, la présence de protections solaires extérieures augmente de 6% selon la taille de la commune.





## 4.3

---

# Focus sur la climatisation

## Un niveau d'équipement en climatisation qui semble sous-estimé dans les DPE

**10% des logements ayant fait l'objet d'un DPE avec un indicateur « confort d'été » présentent un générateur de froid (hors climatiseurs mobiles)**

- 53% en maisons et 47% en appartements
- **95% de Pac Air/Air**, 5% de Pac Air/Eau, quelques systèmes géothermiques



Chiffres étonnants au regard des chiffres de l'ADEME :  
14% du parc de logements équipé d'une PAC air/air  
→ sous-estimation des solutions réversibles ?

Dans les **logements récents** (RT2012+RE2020), seulement 683 logements climatisés (soit 0,6%) selon les DPE

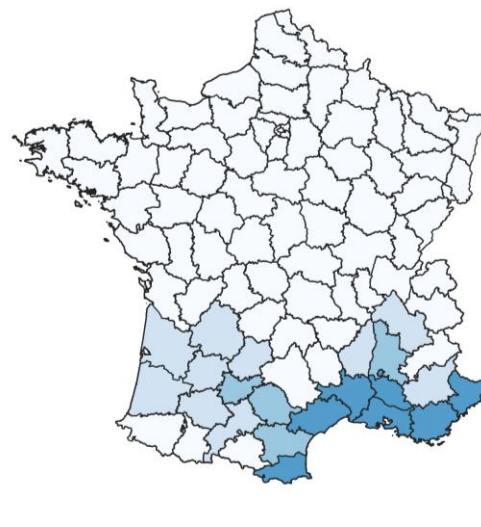
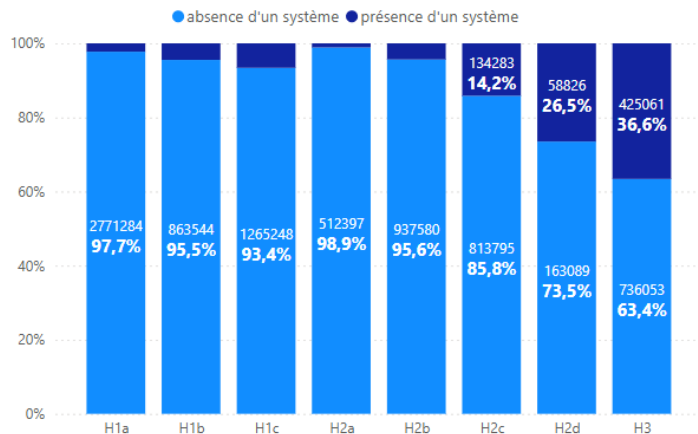
- 502 appartements (dont la moitié équipée de PAC Air/Air et le reste de PAC Air/eau ou rarement d'un équipement géothermique)
- 181 maisons (quasiment toutes en PAC Air/ Air)



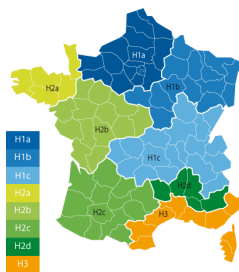
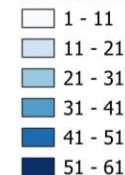
Chiffres étonnants au regard des ventes annuelles de PAC air/air :  
800 000 selon le MTE  
→ sous-estimation des solutions réversibles ?

# Des climatisations qui se concentrent dans les zones chaudes

## Présence de système de climatisation par zone climatique



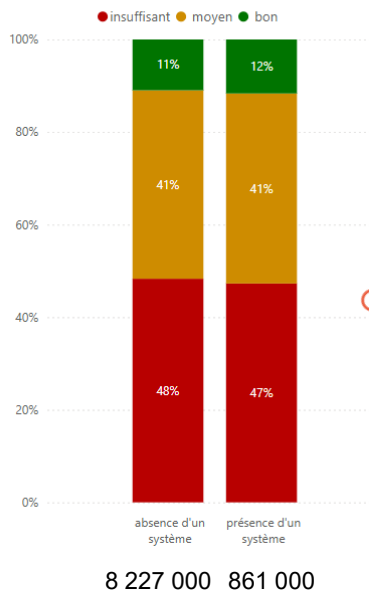
Part de présence de système de climatisation [%]



Les systèmes de climatisation sont surtout présents dans le Sud et particulièrement le Sud-Est.

# Dans 1 cas sur 2, une climatisation installée en l'absence des « premiers gestes » du confort d'été

## Climatisation



On n'observe pas de différence notable en cas de présence d'un système de refroidissement : 90% des logements avec système de climatisation sont classés « moyens » ou « insuffisants ».



**47% des logements climatisés ne présentent pas de protections solaires sur les baies Sud, Ouest et Est : la réglementation n'est donc pas appliquée**

Rappel de la réglementation (article 30 de l'arrêté du 3 mai 2007) :

Lorsqu'un système de refroidissement (climatisation ou pompe à chaleur hybride) est installé ou remplacé dans un logement, la mise en place de protections solaires mobiles est obligatoire sur les façades Sud, Ouest et Est dans les locaux climatisés, amenant à un facteur solaire  $g_{tot}$  inférieur à 0,15. Ce niveau ne peut pratiquement être atteint que par la mise en place de protections solaires extérieures.

Nota : le système de refroidissement n'est pas pris en compte dans la définition de l'indicateur de confort d'été passif

# Un recours important à la climatisation dans les logements performants et en même temps inadaptés à la chaleur

Parmi les 427 000 logements en étiquette A ou B,  
**134 000 logements présentent un générateur de froid, soit 31%**

Parmi ces 134 000 logements,  
**39% n'ont pas d'occultations solaires extérieures Sud, Est ou Ouest**

➔ **Près du tiers des logements performants l'hiver sont dotés d'un système de climatisation**

➔ **Parmi ces logements, près de 40% sont des « bouilloires thermiques » au sens de l'indicateur car insuffisamment dotés en protections solaires. Une nouvelle fois, la réglementation n'est pas appliquée.**



+ + + + + +  
+ + + + + +  
+ + + + + +

**5**

---

# **Analyse de la base Audit**

# — Rappel sur la notion d'audit

**L'audit énergétique, réalisé le plus souvent à l'échelle du bâtiment, est un diagnostic de l'état thermique du bâtiment et de ses systèmes énergétiques amenant à une proposition de scénarios de travaux**

L'audit énergétique réglementaire avec transmission à l'ADEME est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 à l'occasion de la vente d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment résidentiel en monopropriété et présentant des logements en étiquette DPE E, F ou G.

Cela limite donc de manière importante la proportion d'audits réglementaires collectifs de la base ADEME Audit. Pour les propriétaires bailleurs, les audits en vue de travaux, ne nécessitent pas une transmission à l'ADEME et sont réalisés de manière privée. De même, les copropriétés ne sont pas concernées bien que certaines aides au financement peuvent être conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique réglementaire.

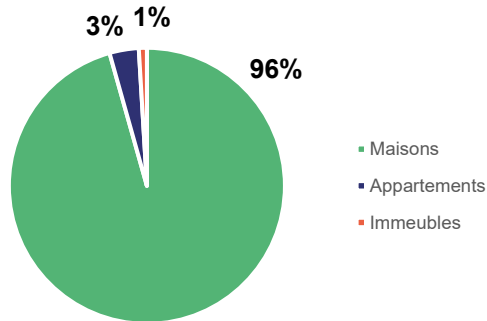
A l'inverse, la vente d'une maison en étiquette E,F ou G nécessite obligatoirement la réalisation d'un audit énergétique réglementaire et sa transmission à l'ADEME. Enfin, le parcours accompagné de MaPrimeRénov' intègre la réalisation d'un audit énergétique.

# Plus de 530 000 audits analysés

En Janvier 2026, la base ADEME Audit est composée de 561 000 audits

Le nombre et le type de scénarios varie selon les audits. Dans la base ADEME on retrouve :

- **559 000 scénarios principaux** décomposés en un scénario principal en une étape (l'ensemble des travaux sont réalisés en une étape) et un scénario principal multi-étapes avec phasage des différents travaux
- En plus de ces deux scénarios, **98 000 audits présentent un scénario complémentaire** permettant de proposer une variable de travaux
- Une minorité d'audits (moins de 10 000) présentent plus d'un scénario complémentaire



**532 000 logements** audités présentent un indicateur confort d'été DPE renseigné (95% de complétion de l'indicateur)

Pour les raisons expliquées dans la slide précédente, la base audit concerne **très majoritairement des maisons (96%)**

# Une adaptation des logements audités moins bonne que ceux de la base DPE

Nombre et part de logements ne présentant pas le paramètre étudié en fonction du type de logement

	Absence de ...				
	Toiture isolée	Protections solaires extérieures	Bonne inertie	Logement traversant	Brasseurs d'air
Base Audit (Avant travaux)	12%	40%	66%	16%	95%
Base DPE	14%	43%	70%	35%	95%

Comme pour la base DPE, **certain indicateurs de confort sont mal calculés (environ 10%)**

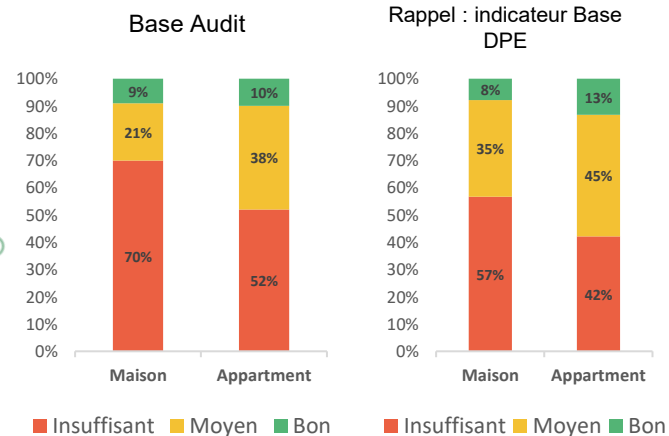
Les maisons présentent une part de DPE « insuffisant » plus importante que les appartements (et respectivement une part de DPE moyens moins élevée).

**Des logements moins adaptés que dans la base DPE, en cohérence avec leur étiquette énergétique**

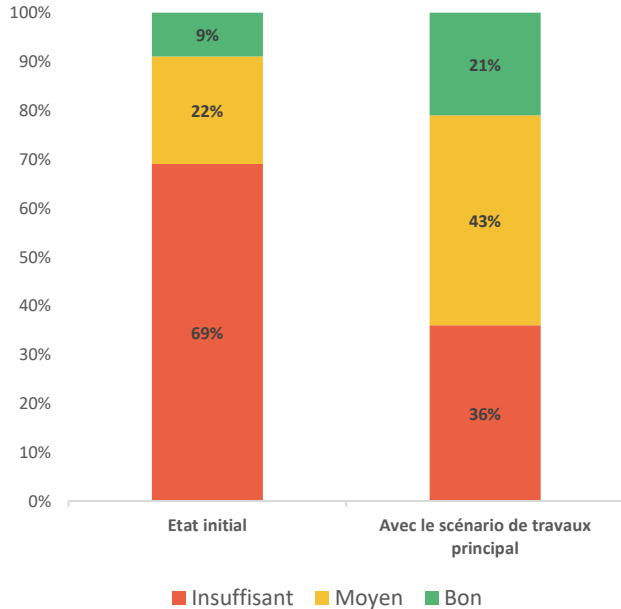


La répartition des paramètres du confort d'été est cohérente avec les données de la base DPE Ademe

Sauf le caractère traversant en lien avec à la proportion très majoritaire de maisons individuelles



# Des préconisations de travaux qui ne prennent que peu en compte le confort d'été



- **58% des audits** sur des logements insuffisamment dotés de protections extérieures à l'état initial ne préconisent pas l'installation de ces équipements dans les scénarios de travaux proposés
- Dans 62% des audits avec au moins un scénario complémentaire, la mise en place de protections solaires extérieures n'est prévue dans aucun des scénarios
- 87% des maisons avec toiture non isolée à l'état initial le sont dans le cadre des scénarios de travaux proposés
- Pas d'évolution marquée pour le caractère traversant, la présence de brasseurs ou l'inertie

Des préconisations de travaux essentiellement concentrées sur la performance thermique d'hiver qui, incidemment, peuvent améliorer le confort d'été

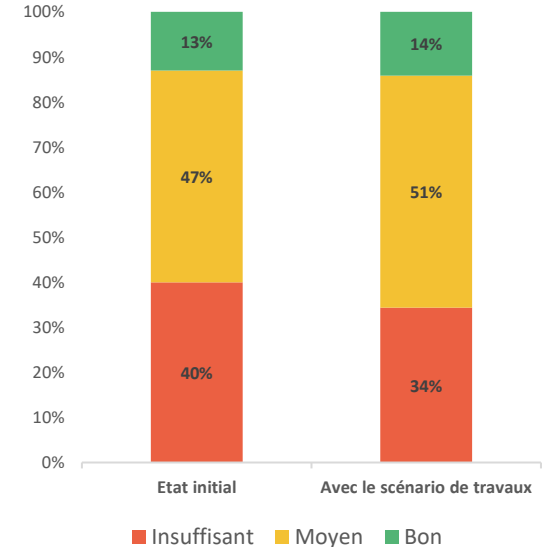
*Les résultats ci-dessous concernent des préconisations de travaux. Ils ne permettent pas de donner une vision des travaux effectivement réalisés à la suite de l'audit.*

# Focus sur les appartements: très peu de travaux de confort d'été préconisés

*Nombre et part de logements ne présentant pas le paramètre étudié en fonction du type de logement*

	Absence de ...				
	Toiture isolée	Protections solaires extérieures	Bonne inertie	Logement traversant	Brasseurs d'air
Base Audit (Avant travaux)	/	40%	76%	36%	96%
Base DPE	/	39%	65%	47%	95%

Pour seulement 6% des appartements, les préconisations de travaux permettent de sortir du classement « insuffisant »





+ + + + + +  
+ + + + + +  
+ + + + + +

**6**

---

# Incohérences ou erreurs

## **Synthèses des erreurs ou incohérences**



Une proportion importante de DPE pour lesquels l'indicateur « confort d'été » n'est pas renseigné



Des erreurs persistantes de calcul de l'indicateur « confort d'été » mais en diminution



Des taux d'équipement en climatisation semblant sous-estimés et une répartition géographique de consommation incohérente



La proportion très minoritaire de DPE RE2020 enregistrée récemment interroge

# Un indicateur manquant dans plus d'un tiers des DPE

Le taux de non-complétion de l'indicateur est important : l'indicateur n'apparaît pas dans 38% des DPE

Une proportion qui atteint 9 DPE sur 10 pour les logements récents

État des logements	Nombre	Avec l'indicateur confort d'été renseigné	Taux de complétion
Logements existants	13 654 000	9 120 000	67%
Logements récents	1 263 000	119 000	9%
<b>Total</b>	<b>14 917 000</b>	<b>9 239 000</b>	<b><u>62%</u></b>



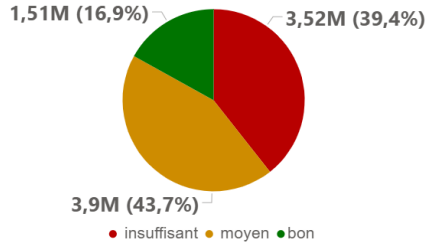
Seulement 6 800 DPE RE2020 renseignés avec un indicateur confort d'été

# Des erreurs persistantes de calcul de l'indicateur

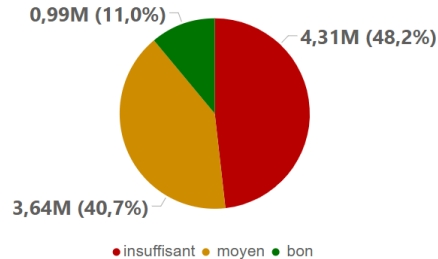
La précédente étude IGNES-Pouget (2024) a mis en évidence une part importante (26%) d'indicateurs mal calculés. On constate une diminution de l'erreur sur l'indicateur évalué depuis la dernière étude.

Dans le cadre de la présente étude, et comme pour celle de 2024, l'indicateur confort d'été a été recalculé en respectant la réglementation à partir des valeurs des 5 paramètres.

Répartition de l'indicateur DPE confort d'été indiqué



Répartition de l'indicateur DPE confort d'été réévalué



		Indicateur réévalué		
		insuffisant	moyen	bon
Indicateur initial	insuffisant	3 144 038	197 067	176 234
	moyen	387884	3 396 590	117147
	bon	611 861	173 182	728 106

*Guide de lecture du tableau ci-dessus : 611 861 logements ont un confort d'été qualifié de "bon" sur le DPE mais ont basculé "insuffisant" après réévaluation.*

- Environ 300 000 (9%) nouveaux indicateurs erronés (pour 4M de nouveaux indicateurs au total)
  - Des écarts importants (12%) entre indicateurs « bon » renseignés et réévalués pour les logements récents
- Sur l'ensemble de la base, on constate 19% des logements avec un indicateur de confort d'été erroné (contre 26% en 2024)

# Des taux d'équipement en climatisation semblant sous-estimés

10% des logements ayant fait l'objet d'un DPE présentent un générateur de froid (hors climatiseurs mobiles)

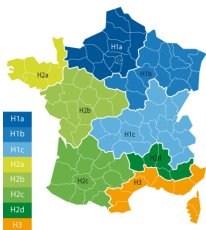
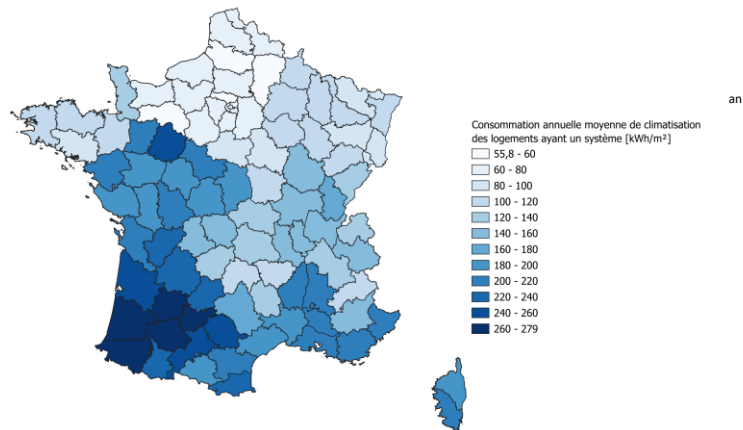
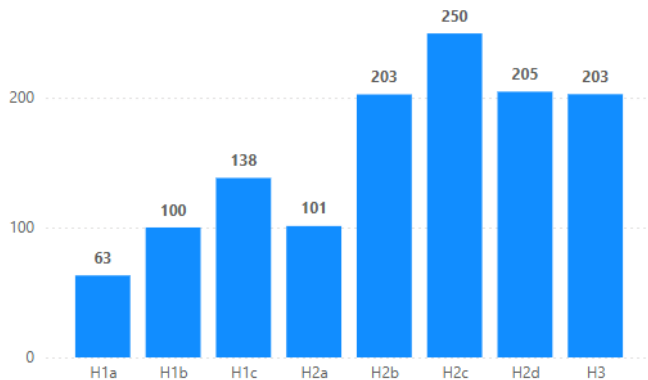
→ L'Ademe estime à 14% du parc de logements équipé d'une PAC air/air

Dans le récent, cette proportion est de 0,6% (soit seulement 683 logements climatisés)

→ Chiffres étonnants au regard des 800 000 PAC air/air vendues annuellement

# Une répartition géographique de la consommation des climatisations incohérente

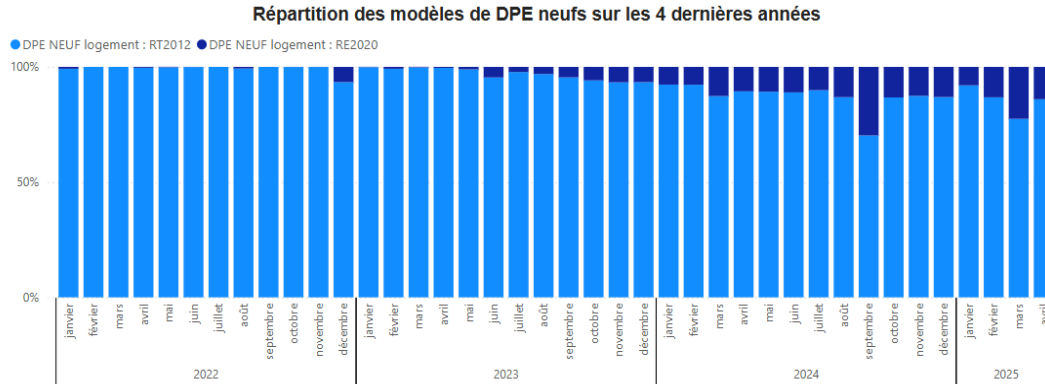
Consommation moyenne de climatisation (en présence d'un système) par zone climatique



Une consommation annuelle de climatisation (résultant d'une évaluation théorique) plus élevée en zone dans le Sud-Ouest (H2c) que dans le Sud (H3)

La méthode de calcul des consommations de froid définie dans la méthode 3CL 2021 ne permet pas d'expliquer ces écarts régionaux.

# Une répartition des DPE RT2012 / RE2020 qui interroge



Même après 2023 (en prenant en compte un délai de mise en œuvre de 2-3 ans) la proportion de RE2020 augmente mais reste étonnamment faible par rapport à la RT2012. **Il est possible que ce soit une erreur lors de la remontée d'information des logiciels**

*La RE2020 permet de générer un fichier avec les données du bâtiment. Ce fichier est ensuite utilisé par le diagnostiqueur comme support de génération d'un DPE à partir d'un logiciel DPE.*

→ Répartition erronée à cause d'une potentielle erreur dans l'indication RE2020 / RT2012 dans les logiciels DPE ?

→ Mauvaise traduction des éléments du fichier généré en paramètres pris en compte dans l'indicateur confort d'été ?

« Ces DPE concernent des logements neufs construits récemment. Ils diffèrent des DPE 3CL 2020 car le calcul réalisé utilise directement les résultats de l'étude thermique RT2012 ou de l'étude environnementale RE2020 établie à la construction du bâtiment. **Les données d'entrées de simulation ne sont pas demandées de manière obligatoire pour ces DPE et sont donc non renseignées dans la grande majorité des cas.** »

Note technique de l'observatoire  
DPE Audit de l'ADEME



## **ANNEXE**



# **Vision départementale et communale**

# L'indicateur confort par département

Les 10 départements avec la part d'indicateurs  
« **insuffisant** » la plus **importante**

Département	N° département	Part d'insuffisants (En %)	Nb d'insuffisants
Paris	75	68	299 435
Côtes-d'Armor	22	64	46 660
Nord	59	63	245 816
Pas-de-Calais	62	62,5	139 290
Manche	50	62	45 970
Orne	61	59,7	23 023
Aisne	02	59,3	37 793
Oise	60	58,8	41 047
Finistère	29	56,5	67 184
Calvados	14	54,3	62 791

Les 10 départements avec la part d'indicateurs  
« **insuffisant** » la plus **faible**

Département	N° département	Part d'insuffisants (En %)	Nb d'insuffisants
Alpes-Maritimes	06	30,8	64 437
Haute-Garonne	31	33,3	71 735
Basse Corse	2A	33,83	6548
Rhône	69	34,8	133 716
Loire	42	34,8	35 759
Bouche du Rhône	13	35,4	96 819
Ain	01	36,4	30 288
Haute-Corse	2B	36,86	6 457
Hérault	34	37,1	69 721
Vosges	88	38	16 519

# Focus par département

Les 10 départements avec la part d'indicateurs  
« bon » la plus **importante**

Département	N° département	Part de bons (En %)	Nb de bons
Corse du Sud	2A	24,6	4 800
Moselle	57	21,0	25 700
Lozère	48	20,9	1 800
Haut-Rhin	68	20,0	17 200
Nièvre	58	18,4	5 900
Haute-Savoie	74	17,7	20 300
Loire	42	17,2	17 700
Ardèche	07	17,1	23 500
Alpes-Maritimes	06	17,1	35 800
Rhône	69	16,6	45 700

Les 10 départements avec la part d'indicateurs  
« bon » la plus **faible**

Département	N° département	Part de bons (En %)	Nb de bons
Manche	50	4,8	3 600
Mayenne	53	4,9	1 700
Paris	75	5,3	23 300
Landes	40	5,8	3 800
Pas-de-Calais	62	5,8	13 000
Charente-Maritime	17	6,2	6 300
Côtes-d'Armor	22	6,3	4 600
Eure	27	6,5	5 000
Somme	80	6,6	4 600
Vienne	86	6,6	3 900

# L'indicateur confort d'été par communes

Les 15 communes de + de 100 000 hab. avec la part d'indicateurs « **insuffisant** » la plus **importante**

Commune	Part d'insuffisants [%]	Nombre d'insuffisants	Phénomène d'Ilot de chaleur urbain
Lille	70,24	42 412	Très fort
<b>Paris</b>	67,7	298 779	Très fort
Rouen	63,39	21 068	Moyen
Amiens	50,86	12 824	Moyen
<b>Saint-Denis</b>	50,79	4 610	Fort
<b>Boulogne-Billancourt</b>	50,62	11 343	Fort
<b>Argenteuil</b>	49,96	5 094	Fort
Bordeaux	49,59	33 651	Fort
<b>Montreuil</b>	49,04	5 840	Très fort
Le Havre	48,76	13 430	Faible
Caen	47,54	11 526	Moyen
Orléans	45,06	10 775	Moyen
Perpignan	44,8	12 025	Fort
Le Mans	42,81	10 241	Fort
Reims	41,9	17 572	Fort

Communes proches

Les 10 communes de + de 100 000 hab. avec la part d'indicateurs « **insuffisant** » la plus **faible**

Commune	Part d'insuffisants [%]	Nombre d'insuffisants
Nice	23,16	15 997
Villeurbanne	24,95	6 901
Saint-Etienne	29,29	9 968
Limoges	29,7	8 749
Montpellier	29,72	17 028
Marseille	30,75	39 801
Annecy	31,18	5 731
Toulouse	31,48	34 272
Tours	32,05	11 868
Clermont-Ferrand	33,37	9 890

La qualification du phénomène d'ICU est issue des données SAT4BDNB du CSTB classées de la manière suivante :

Très fort : 5 < IHUI

Fort : 4 < IHUI ≤ 5

Moyen : 2 < IHUI ≤ 4

Faible : IHUI ≤ 2

# Top villes

Les 10 communes de + de 100 000 hab. avec la part d'indicateurs « **insuffisant** » la plus **faible**

Commune	Code commune	Part d'insuffisants [%]	Nombre d'insuffisants
Nice	6088	23,16	15 997
Villeurbanne	69266	24,95	6 901
Saint-Etienne	42218	29,29	9 968
Limoges	87085	29,7	8 749
Montpellier	34172	29,72	17 028
Marseille	13055	30,75	39 801
Anancy	74010	31,18	5 731
Toulouse	31555	31,48	34 272
Tours	37261	32,05	11 868
Clermont-Ferrand	63113	33,37	9 890

Les 10 communes de + de 100 000 hab. avec la part d'indicateurs « **bon** » la plus **importante**

Commune	Code commune	Part de bons [%]	Nb de bons
Anancy	74010	27,94	5 135
Metz	57 463	22,98	5 715
Villeurbanne	69266	20,68	5 636
Saint-Etienne	42 218	20,1	6 841
Toulon	83137	19,94	5 851
Grenoble	38185	19,27	7 125
Rennes	35238	19,27	8 047
Nice	6088	19,02	13 143
Tours	37261	18,67	6 914
Brest	29019	18,3	4 894

# Vision départementale complète

Code	Nom du département	Nombre de DPE	Part d'indicateur "Bon" (%)	Part d'indicateur "Moyen" (%)	Part d'indicateur "Insuffisant" (%)
01	Ain	82738	11,1	53,0	35,9
02	Aisne	63611	7,7	33,0	59,3
03	Allier	45875	9,4	47,8	42,8
04	Alpes-de-Haute-Provence	26648	16,0	41,8	42,2
05	Hautes-Alpes	22633	15,6	39,0	45,4
06	Alpes-Maritimes	206680	17,3	52,7	30,0
07	Ardèche	40246	11,1	46,6	42,3
08	Ardennes	32582	10,5	37,7	51,8
09	Ariège	22854	12,6	42,4	45,0
10	Aube	43471	14,3	44,3	41,4
11	Aude	60845	9,0	48,1	42,8
12	Aveyron	37732	11,7	43,8	44,5
13	Bouches-du-Rhône	273132	14,3	50,3	35,3
14	Calvados	115232	8,6	37,2	54,2
15	Cantal	17929	12,5	45,8	41,7
16	Charente	45843	8,9	46,9	44,3
17	Charente-Maritime	101399	6,2	47,0	46,7
18	Cher	41341	9,4	43,3	47,3
19	Corrèze	32423	9,6	46,8	43,6
21	Côte-d'Or	77995	15,3	43,3	41,4
22	Côtes-d'Armor	72174	6,3	30,1	63,6
23	Creuse	14996	7,9	37,9	54,1
24	Dordogne	55120	7,5	40,7	51,8
25	Doubs	69644	13,3	46,1	40,6
26	Drôme	63690	12,4	46,9	40,7
27	Eure	76399	6,5	40,1	53,4
28	Eure-et-Loir	57473	9,4	42,5	48,1
29	Finistère	118018	9,7	34,3	56,1
2A	Corse-du-Sud	19276	24,7	41,8	33,6
2B	Haute-Corse	17389	16,8	46,8	36,4
30	Gard	100212	15,3	42,2	42,4

# Vision départementale complète

Code	Nom du département	Nombre de DPE	Part d'indicateur "Bon" (%)	Part d'indicateur "Moyen" (%)	Part d'indicateur "Insuffisant" (%)
31	Haute-Garonne	213664	11,0	56,1	32,8
32	Gers	22783	11,4	42,9	45,7
33	Gironde	242101	7,1	49,1	43,9
34	Hérault	186676	13,5	49,6	37,0
35	Ille-et-Vilaine	139467	12,3	41,2	46,5
36	Indre	30757	10,9	43,1	46,0
37	Indre-et-Loire	94344	14,2	43,7	42,1
38	Isère	156093	14,8	45,6	39,6
39	Jura	30761	14,6	40,3	45,1
40	Landes	63669	5,9	47,1	47,0
41	Loir-et-Cher	40264	8,0	40,4	51,6
42	Loire	102029	17,3	48,3	34,4
43	Haute-Loire	24587	9,7	43,7	46,6
44	Loire-Atlantique	206718	9,6	48,2	42,2
45	Loiret	93665	10,6	43,4	46,0
46	Lot	22562	11,4	38,3	50,3
47	Lot-et-Garonne	45739	10,9	43,9	45,2
48	Lozère	8413	20,9	38,8	40,3
49	Maine-et-Loire	113929	7,7	47,0	45,2
50	Manche	73813	4,9	33,2	61,9
51	Marne	88736	7,9	51,2	40,9
52	Haute-Marne	19445	11,8	44,6	43,6
53	Mayenne	34769	4,9	41,1	54,0
54	Meurthe-et-Moselle	99730	13,3	48,1	38,6
55	Meuse	19233	8,8	44,6	46,6
56	Morbihan	102931	7,2	36,5	56,3
57	Moselle	121989	21,1	40,1	38,8
58	Nièvre	31950	18,4	38,9	42,7
59	Nord	386590	6,8	29,9	63,3
60	Oise	89665	8,9	37,3	53,7

# Vision départementale complète

Code	Nom du département	Nombre de DPE	Part d'indicateur "Bon" (%)	Part d'indicateur "Moyen" (%)	Part d'indicateur "Insuffisant" (%)
61	Orne	38536	8,4	31,9	59,7
62	Pas-de-Calais	222293	5,9	31,7	62,4
63	Puy-de-Dôme	85955	12,6	45,0	42,4
64	Pyrénées-Atlantiques	93300	12,5	44,6	43,0
65	Hautes-Pyrénées	32460	14,1	40,3	45,6
66	Pyrénées-Orientales	86568	13,3	41,7	44,9
67	Bas-Rhin	136683	17,2	41,7	41,1
68	Haut-Rhin	85269	20,1	38,9	41,0
69	Rhône	274065	16,7	48,8	34,5
70	Haute-Saône	21667	15,4	36,5	48,2
71	Saône-et-Loire	70250	14,8	42,0	43,3
72	Sarthe	64126	9,1	39,2	51,7
73	Savoie	64866	12,8	38,6	48,6
74	Haute-Savoie	113659	17,9	42,6	39,5
75	Paris	440863	5,3	27,0	67,7
76	Seine-Maritime	176434	10,0	35,4	54,5
77	Seine-et-Marne	144225	10,0	41,7	48,3
78	Yvelines	158810	14,9	39,8	45,3
79	Deux-Sèvres	45921	8,2	51,2	40,6
80	Somme	69396	6,6	34,9	58,5
81	Tarn	49551	12,3	45,9	41,9
82	Tarn-et-Garonne	33170	10,9	44,3	44,8
83	Var	180425	14,8	45,1	40,1
84	Vaucluse	79203	12,9	43,3	43,8
85	Vendée	91408	8,3	52,2	39,5
86	Vienne	59782	6,6	49,9	43,5
87	Haute-Vienne	56514	11,4	49,8	38,9
88	Vosges	43121	14,6	47,3	38,1
89	Yonne	40825	11,6	34,6	53,8
90	Territoire de Belfort	16134	11,8	48,4	39,8
91	Essonne	129066	14,3	40,9	44,8
92	Hauts-de-Seine	222316	12,6	39,1	48,2
93	Seine-St-Denis	139577	10,8	40,4	48,8
94	Val-de-Marne	149575	14,1	41,5	44,4
95	Val-D'Oise	111432	11,5	40,2	48,3